

seule. En second lieu, il pourrait résulter un certain avantage pour les commis ambulants si on faisait entrer comme partie du traitement régulier les indemnités de parcours ou les allocations pour les services rendus comme commis en charge ou assistants, parce que dans ce cas les allocations compteraient comme partie du salaire sur lequel la pension est basée. Je crois que, actuellement, le ministère va soumettre à la Commission cette question de la classification et des rétributions, et la Commission sera heureuse de l'étudier. Je crois que dans ce cas, la seule manière d'étudier cette question c'est d'avoir une conférence tripartite entre la Commission, le ministère et la Fédération des commis ambulants.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai donc à M. Dennehy et à M. Clarke de nous avvertir s'ils reçoivent du gouvernement une réponse favorable avant que nous ne puissions étudier leur cas.

*M. Green.*

D. Ne pensez-vous pas qu'il serait raisonnable d'établir des classes; c'est-à-dire que le commis en charge d'un wagon devrait être dans une classe différente...—R. Il existe à présent, monsieur Green, une certaine distinction, comme vous allez le voir; c'est-à-dire que le commis en charge d'une route de première classe touche une rétribution supplémentaire qu'on appelle allocation à échelle variée par mille de parcours. Les commis ambulants croient que cette rétribution ne devrait pas être accordée ainsi, mais devrait faire partie du traitement régulier. Il y a des arguments pour et contre. Je crois que c'est là une question à étudier par les trois parties intéressées.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. JEAN: Permettez-moi de suggérer que ce n'est pas à nous de traiter de cette question. Il me semble que le ministère et les commissaires pourraient régler l'affaire sans nous la soumettre.

Le PRÉSIDENT: Je serais tenté de vous donner raison, monsieur Jean, mais je suis disposé à me rendre aux désirs de ce Comité, et quelques membres ont suggéré d'entendre ces témoins. Je n'y ai aucune objection.

M. GREEN: Monsieur le président, il se pourrait que le ministère et la Commission quand ils s'adressent aux fonctionnaires ne soient pas aussi raisonnables qu'ils le sont maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites est très sensé, monsieur Green.

D. Monsieur Bland, voudriez-vous nous exposer la méthode suivie pour les avancements?—R. Pouvons-nous laisser ce point jusqu'à ce que nous y soyons rendus dans l'étude du mémoire? Au sujet du point soulevé par M. Green, j'aimerais à dire ceci: au cours de ces dernières années nous avons trouvé qu'on faisait beaucoup de progrès dans une conférence entre l'employeur, l'employé et la Commission. C'est comme cela que nous procédons, et j'ai confiance que nous pouvons rendre service aux employés et au ministère si nous agissons de cette façon. Le second point a trait aux heures de travail. Il est vrai que les règlements de la Commission et les dispositions de la Loi du service civil laissent à la Commission le soin de réglementer les heures de travail. Cependant elle a cru bon de ne réglementer les heures qu'en général plutôt que d'essayer de régler les cas particuliers. Ainsi le règlement 88 dit que les heures de travail en général seront celles-ci ou celles-là, mais qu'elles seront soumises aux conditions particulières suivant ce qu'en décidera le chef du service concerné. Dans ce cas particulier, les heures de travail, les allocations accordées pour les devoirs spéciaux et la réglementation des services, peuvent être discutées beaucoup plus efficacement par le ministère lui-même et la Fédération des employés. Si la Commission peut être de quelque utilité dans ce cas-ci, elle sera toute disposée à donner son aide.

[M. H. A. Clarke.]